GEMENG
LEIDELENG

Administration communale de Leudelange
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange www.leudelange.lu
T. 37 92 92 – 1 F. 37 92 92 – 219 commune@leudelange.lu

DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE

SEANCE DU 15 JUILLET 2025 **Numéro 26/2025**

Présences : Monsieur Lou LINSTER, bourgmestre, Madame Vanessa BALDASSARRI ép. DEMOLING, échevine, Monsieur Jean-Pierre ROEMEN, échevin, Monsieur Marc THILL, secrétaire communal

Excusée(s) : personne

Ordre du jour

1. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant », PAP-QE, dans le cadre du projet de la modification du plan d'aménagement général, PAG, au lieu-dit « Place du Lavoir », mise en procédure par vote du Conseil communal du 14 juillet 2025 ;

Le Collège des bourgmestre et échevins ;

Vu le vote affirmatif du Conseil communal du 17 novembre 2020 portant adoption du plan d'aménagement général de la Commune de Leudelange, parties écrite et graphique (réf. 12C/011/2019), qui a été approuvé le 18 juin 2021 par Madame la Ministre de l'Intérieur.

Vu le vote affirmatif du Conseil communal du 17 novembre 2020 portant adoption du plan d'aménagement particulier – quartier existant de la Commune de Leudelange, parties écrite et graphique (réf. 18714/12C – PAG 12C/011/2019), qui a été approuvé le 18 juillet 2021 par Madame la Ministre de l'Intérieur.

Vu le vote affirmatif du Conseil communal du 19 octobre 2023 portant adoption du plan d'aménagement général de la Commune de Leudelange, parties écrite et graphique (réf. 12C/011/2019), avec modification au niveau de la Rue Jean Fischbach afin de créer sur un terrain d'une surface brute de 0,09 hectares, sis en zone spéciale 1 (SPEC-1) du PAG en vigueur et comprenant les parcelles nos cadastre 754/6914 et 756/6917, un nouveau parc de recyclage local pour les habitants de Leudelange et de reclasser la zone à cet effet en zone de bâtiments et équipements publics 1, BEP-1. (approbation ministérielle réf. 12C/013/2023 du 20 mars 2024)

Vu le vote affirmatif du Conseil communal du 16 novembre 2023 portant adoption du plan d'aménagement général de la Commune de Leudelange,

parties écrite et graphique (réf. 12C/011/2019), avec modification au niveau de la Rue de Cessange et de la Rue du Cimetière au lieu-dit « Im Bann », afin de créer sur un terrain d'une surface brute de 0,22 hectares, sis en quartier situé dans les zones habitation 1 [HAB-1] du PAG en vigueur et comprenant les parcelles nos cadastre 700/5224 et 816/5225, des logements assortis d'espaces verts et de faciliter le passage d'un chemin pour piétons avec piste cyclable en procédant au reclassement du terrain à cet effet en quartier situé dans les zones d'habitation 2 [HAB-2] et en zone de bâtiments et équipements publics 2 [BEP-2]. (approbation ministérielle réf. 12C/013/2023 du 16 juillet 2024)

Vu le vote affirmatif du Conseil communal du 24 avril 2025 portant adoption du plan d'aménagement général de la Commune de Leudelange, parties écrite et graphique (réf. 12C/011/2019), avec modification au niveau du PAP-NQ « CENTRE-02 » afin de créer un nouveau quartier (NQ) résidentiel au lieu-dit « Geierbierg », dont l'approbation ministérielle est en voie d'instruction.

Vu le dossier du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant », dénommé PAP-QE Leudelange-Centre, « Place du Lavoir », comportant une partie écrite, une partie graphique et un argumentaire justifiant l'initiative, élaboré en juillet 2025, réf. 2213_04_04_07.07.2025 par le bureau CO3 s.à.r.l. de la Ville de Luxembourg, pour le compte de l'Administration communale de Leudelange.

Vu le règlement sur les bâtisses de la Commune de Leudelange.

Vu le plan d'aménagement général de la Commune de Leudelange, parties écrite et graphique.

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (ACDU) et plus spécialement son article 26, paragraphe 2, alinéa 2 et son article 30 selon lequel le Collège des bourgmestre et échevins devra analyser la conformité du projet d'aménagement particulier avec le plan d'aménagement général.

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant :

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 règlementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des voix

1. analyse et constate la conformité du projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant », avec le projet de la modification du plan d'aménagement général (dossier réf. 2213_04_04_07.07.2025, projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général Leudelange « Place du Lavoir », préparé le 07 juillet 2025 par le bureau CO3 s.à.r.l. de la Ville de Luxembourg) de la Commune de Leudelange, tel qu'il a été mis en procédure par vote du Conseil communal en date du 14 juillet 2025,

2. décide d'entamer la procédure d'adoption conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (ACDU).

==========

SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE DES MEMBRES
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Pour expédition conforme,
Réf. : 25/0720/MT
Leudelange, le 15 juillet 2025

Le secrétaire communal,
Marc THILL

Le bourgmestre
Lou LINSTER